

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_127

**Objet : Délégation de service public Office de tourisme à la SPL "Destination Cœur de Flandre" -
Autorisation de signature Avenant n°1**

Séance du mardi trente septembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Présents (52) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Rebecca ELSSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Bertrand CREPIN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (13) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Marjorie VANDENBERGHE à Serge OLIVIER - Pierre GRANDGENEVRE à Gaëlle LEFEVRE - Danielle MAMETZ à Joël DEVOS - Philippe DUHAMEL à Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Dominique WALBROU à Philippe GRIMBER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Yves DEBRUYNE - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 65

Secrétaire de séance : Yves DEBRUYNE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_127

**Objet : Délégation de service public Office de tourisme à la SPL "Destination Cœur de Flandre" -
Autorisation de signature Avenant n°1**

Par délibération n°2024/202 en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo a autorisé la signature de la délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal avec la SPL Destination Cœur de Flandre.

Dans le cadre de cette convention, il convient de prévoir un avenant sur deux aspects.

1) Partenariat avec les territoires voisins :

La délégation de service public prévoyait à son article 7 des dispositions concernant le partenariat avec les territoires voisins.

Les territoires voisins n'étant pas membres de la SPL Destination Cœur de Flandre, il convient de supprimer cet article.

Le partenariat avec les territoires voisins sera assuré par l'intermédiaire de l'intercommunalité.

2) Augmentation de la compensation pour sujétions de service public :

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel établi par la société « Public Avenir », les montants de compensation avaient été présentés et calculés en hors taxes sans qu'à aucun moment l'étude ne précise s'il s'agissait de montants HT ou TTC. Cette absence de distinction a pu prêter à confusion.

Or, conformément à la réglementation fiscale applicable aux conventions de délégation de service public, la compensation financière versée à la SPL « Destination Cœur de Flandre » doit être considérée comme la contrepartie directe des prestations définies dans la convention de délégation de service public pour la gestion de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre et est donc assujettie à la TVA au taux de 20 %.

En pratique, la compensation forfaitaire prévue à hauteur de 975 000 € TTC intègre de la TVA que la SPL doit collecter et reverser à l'administration fiscale. Cela réduit d'autant le montant effectivement disponible en hors taxes pour financer les missions prévues par la DSP.

Ainsi, afin de maintenir le niveau de ressources nécessaires à l'exécution du contrat et d'éviter un déséquilibre financier. Il est proposé d'ajuster le montant de la compensation afin de neutraliser l'impact de la TVA collectée et reversée, représentant une plus-value annuelle de 190 000 € TTC.

Cet avenant a un impact de 19.5% en plus-value sur la participation financière de la collectivité.

3) Transfert du stock boutique à la SPL Destination Cœur de Flandre :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la SPL Destination Cœur de Flandre a procédé à la vente du stock boutique, détenu initialement par Cœur de Flandre agglo.

Afin d'intégrer ce stock au niveau budgétaire au sein de la SPL Destination Cœur de Flandre, il est proposé de transférer ce stock à la SPL Destination Cœur de Flandre à l'euro symbolique (les biens nécessaires à l'exercice des missions du délégataire étant mis à disposition gracieusement).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 3135-7 et R. 3135-8 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 18 septembre 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal avec la SPL Destination Cœur de Flandre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures afférentes à la présente délibération.

Les administrateurs de la SPL Destination Cœur de Flandre ne prennent pas part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Vote :

Pour : 65

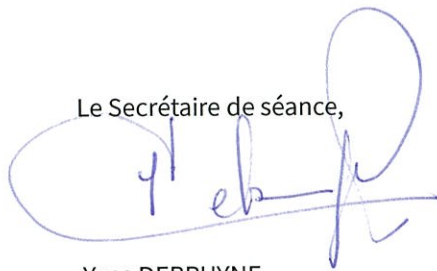
Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,



Yves DEBRUYNE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 30 septembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

